

## DIPLOME D'ÉDUCATEUR (DAFFE 2<sup>e</sup> degré)

Il confère le titre **d'éducateur** de la Fédération Française des Échecs et autorise son titulaire à exercer des fonctions d'animation au sein des clubs, des établissements scolaires, des écoles d'échecs, des associations, des MJC...

Il permet d'animer des stages DAFFE 1<sup>e</sup> degré en cas d'accord de la Direction Nationale de la Formation.

### **Art. 1. Conditions et Formalités d'Inscription à l'examen du DAFFE 2<sup>e</sup> degré**

- 1.1. Être âgé de plus de 18 ans.
- 1.2. Être licencié à la FFE pour l'année en cours.
- 1.3. Être titulaire du diplôme 1<sup>er</sup> degré depuis deux ans.
- 1.4. Avoir acquitté les droits d'inscription.
- 1.5. Suivre un stage d'une durée d'environ 30 h.

### **Art. 2. Nature des épreuves**

#### **2.1. Épreuve technique écrite :**

La technique aux différentes phases d'une partie d'échecs, les règlements généraux de la FFE, la culture échiquéenne, la pédagogie, la gestion des associations, les valeurs éducatives et formatrices du jeu d'échecs. Le formateur principal du stage corrigera l'épreuve.

*Coefficient 4, durée 4 h.*

#### **2.2. Séance d'animation**

Présentation et conduite d'une séance de perfectionnement, à l'issue du stage, à l'attention d'un groupe de joueurs devant un jury, suivi d'un entretien où le candidat justifie sa démarche pédagogique et effectue l'analyse critique de la séance.

*Coefficient 3 (pédagogie : 1, éloquence : 1, technique : 1), durée 40 min.*

#### **2.3. Rédaction d'un mémoire**

Rédaction d'un mémoire sur un sujet déterminé où le candidat expose ses méthodes et ses objectifs pédagogiques. Le candidat enverra son mémoire au formateur principal du stage qui notera le document et le fera suivre à la Direction Nationale de la Formation.

*Coefficient 3.*

### **Art. 3. Composition des jurys d'examen**

- 3.1. Le président du Comité Départemental ou de la Ligue (ou leur représentant).
- 3.2. Le Formateur responsable du stage (titulaire du titre du DAFFE 3<sup>e</sup> degré).
- 3.3. Un Animateur titulaire du DAFFE 2<sup>e</sup> degré.
- 3.4. Si possible, un représentant de l'Éducation Nationale ou de la Jeunesse et Sports.

### **Art. 4. Organisation des stages**

Les stages de DAFFE 2<sup>e</sup> degré sont organisés à l'initiative des Ligues ou Comités Départementaux, après avoir obtenu l'agrément de la Direction Nationale de la Formation.

#### **4.1. Demande d'agrément**

*Deux mois avant la date prévue*, le candidat à l'organisation d'un tel stage, devra faire parvenir à la Direction Nationale de la Formation une proposition indiquant :

- les dates et le lieu ;
- le nom et qualité du (ou des) formateur(s).
- À défaut la D.N.F. fournira le formateur ;
- le programme détaillé du stage avec les horaires des différentes séquences. Il pourra se référer au document « modèle de stage DAFFE » disponible sur le site fédéral.

#### **4.2. Rapport de stage**

*Dans 15 jours suivant le stage*, le formateur devra faire parvenir à la Direction Nationale de la Formation :

- un rappel des dates, lieu et durée du stage ;
- le programme du stage réellement réalisé ;
- les coordonnées complètes des candidats (Nom, prénom, date de naissance, adresse et téléphone, club, N° de licence) ;
- les résultats chiffrés de l'épreuve pédagogique orale ;
- les droits d'inscription de chacun des candidats.

### **Art. 5. Attribution du diplôme**

#### **5.1. Attribution**

Le diplôme est attribué à tout candidat ayant la moyenne sur l'ensemble des épreuves et n'ayant pas de note inférieure à 12/40 pour l'épreuve de coefficient 4, ni à 9/30 pour les épreuves de coefficient 3. Un candidat non admissible peut demander à conserver le bénéfice de ses notes supérieures ou égales à la moyenne pour une prochaine épreuve.

#### **5.2. Équivalence**

Le DAFFE 2<sup>e</sup> degré pourra être accordé, en tout ou partie, à des animateurs en équivalence d'une pratique d'animation reconnue. (7 ans minimum).

Les demandes sont soumises à une commission d'homologation présidée par le Directeur National de la Formation.

Cette commission est constituée du Président de la FFE, du Directeur National de la Formation, du Responsable de la Formation, du Directeur Technique National, d'entraîneurs et animateurs diplômés.